

**CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE Saison 2009-2010**

**A- LE CLUB**

**L'EXISTENCE JURIDIQUE DU CLUB** (quelques rappels)

Un club de handball, qu'est ce que c'est ?

C'est une ASSOCIATION de personnes qui, par le canal d'une convention (STATUTS), mettent en commun de façon permanente leurs connaissances et leurs activités, dans un but non lucratif.

Cette association est déclarée à la Préfecture ou Sous-Préfecture qui délivre un récépissé, puis déclaration rendue publique par une insertion dans le JOURNAL OFFICIEL, dans un délai d'un mois, et acquiert une personnalité morale qui lui permet de jouir d'une assise et d'une capacité juridique à la date de parution au JO.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- le club s'est constitué en association uniquement autour du thème HANDBALL (les règlements FFHB lui reconnaissent, le cas échéant, la possibilité de DEUX SECTIONS autonomes ou non (règlement intérieur de l'association) masculines et féminines.

- le club s'est constitué à l'intérieur d'une association déclarée sur un thème plus général et qui est répertoriée comme OMNISPORTS. Le club n'est pas soumis à déclaration au JO, il devient SECTION HANDBALL de l'association, fonctionne selon le règlement intérieur de l'association, n'a pas de statut juridique propre, mais peut gérer une trésorerie.

L'association a la possibilité d'acquérir à titre onéreux, de posséder et d'administrer les cotisations de ses membres, de recevoir dons et subventions, mais elle ne peut en AUCUN CAS faire de bénéfices.

L'AGREMENT JEUNESSE ET SPORTS (dossier à retirer dans les Directions départementales) permet à une Association d'être reconnue par l'Etat et d'obtenir ses subventions.

**L'EXISTENCE SPORTIVE DU CLUB Art 20 RG FFHB**

Elle est effective par L'AFFILIATION à une fédération sportive (la FFHB), par le canal de sa LIGUE GEOGRAPHIQUE de rattachement. La Ligue est une division géographique de sa Fédération. Elle peut se subdiviser en Comités, eux-mêmes déclarés en Associations Loi 1901.

Le club est inconnu tant que cette démarche n'est pas enregistrée. Elle peut être effectuée toute l'année.

L'affiliation est renouvelable chaque saison administrative définie par les Règlements Généraux FFHB (1er juin - 15 juillet)

Si la date limite du 15 juillet n'est pas observée, le club est déclaré ***en cessation temporaire d'activité*** et ne peut plus prétendre à disputer la compétition. Ses joueurs peuvent muter dans un autre club en licence A, sous réserve de l'accord de la Ligue (démarches de mutation obligatoires).

Si le club a procédé aux formalités de ré affiliation mais n'a pas licencié plus de sept personnes ou n'a pas engagé d'équipe au terme du délai imparti, il est déclaré *mis en sommeil*. Un club est déclaré **dissous**, lorsque, suite à une assemblée générale valide qui l'a décidé, il est envoyé à la ligue un extrait du PV de cette AG où est stipulée la décision. Les joueurs peuvent alors, avec l'accord de la Ligue, signer dans le club de leur choix en licence A (démarches de mutation obligatoires).

La dissolution d'une section handball à l'intérieur d'un club omnisports se traite comme pour un club. Même effet pour le licencié que la dissolution d'un club.

Un club mis en sommeil peut être réactivé après au moins une saison d'arrêt, un club dissous ne peut être réactivé.

## L'AFFILIATION

Elle se réalise par l'envoi d'un dossier au SECRETARIAT DE LA LIGUE, dans les délais prescrits (1<sup>er</sup> juin – 15 juillet). Ce dossier comprend:

1. **un imprimé de renseignements\* sur l'état juridique du club et son organigramme**
2. **un bordereau individuel de demande de licence pour chacun des membres du Bureau Directeur du club.**
3. **Une fiche signalétique pour la communication.**  
(le règlement des Droits sera réclamé ultérieurement par facture)

**Pour être valide le dossier doit être envoyé COMPLET( imprimés + 7 bordereaux + fiche)**

La première affiliation (nouveaux clubs) s'accompagne en plus du dépôt des statuts et de la photocopie du récépissé de déclaration à la Préfecture, ou du PV de l'A.G constituante de la Section accompagnée des statuts de l'Association omnisports.

A sa première affiliation le club se voit attribuer un numéro à sept chiffres qui l'identifiera dans le système informatique.

□□            □□            □□□  
n° ligue        n° comité        n° club dans l'ordre des créations

Le BUREAU DIRECTEUR de tout club (qu'il soit section ou association) se compose de sept personnes:

un **président**, un **trésorier** et un **secrétaire** qui est le responsable administratif de tous les documents qui arrivent et qui partent du club + 4 autres licenciés.

Ces sept personnes doivent être OBLIGATOIREMENT licenciées avant le 15 JUILLET pour que la ré affiliation soit enregistrée.

Pour la communication avec la ligue par courrier ou par téléphone de manière courante, le club est reconnu exclusivement par un CORRESPONDANT qui peut ou ne peut pas être le secrétaire et chez qui sera adressée toute correspondance.

Pour des communications urgentes ou impromptues, **en cas d'impossibilité** de joindre le CORRESPONDANT déclaré il est demandé de prévoir une autre personne ressource capable d'être jointe immédiatement, c'est le rôle du CORRESPONDANT D'URGENCE.

Pour prétendre jouir de ses droits pour la nouvelle saison, tout club doit être à jour de ses dettes envers la Ligue (amendes, factures...)

Quand le club est enregistré conforme pour la saison, il peut entreprendre toutes les démarches à vocation sportive, c'est à dire :

- engager des équipes en championnats selon les niveaux :  
championnats régionaux            ⇒ Commission sportive LIGUE  
championnats départementaux ⇒ Commission sportive du Comité
- faire enregistrer ses licences

Un club débiteur auprès d'une instance ne peut être ré affilié tant que sa dette n'est pas éteinte.

## **B- L'ADHERENT**

Toute adhésion à la FF Handball se réalise par le moyen de la LICENCE.

DEUX niveaux et quatre pratiques :

1. Pratique traditionnelle = licence (toutes catégories confondues)
2. Pratique non compétitive = licence non compétitive (licence avenir, licence loisir, licence hand'ensemble, licence événementielle).

### **LA LICENCE**

La gestion des licences est de la SEULE compétence de la Ligue et répond à un programme informatisé.

Maintenant tout se passe par Gest'hand et vous pouvez saisir vous-même vos licences.

La demande de licence se réalise par l'envoi d'un dossier au SECRETARIAT DE LA LIGUE (**date du timbre postal faisant foi**)

*1- pour la licence compétitive traditionnelle, avenir ou loisir :*

Un bordereau INDIVIDUEL téléchargeable sur Gest'hand pour chaque demande (cet imprimé regroupe toutes les démarches pour la licence : certificat médical, autorisation des parents pour mineur) sera à retourner à la Ligue.

Le certificat devra comporter le cachet du médecin ou son identification manuelle sa signature et la date de délivrance.

Dans le cas d'une création (première licence) il sera joint une pièce attestant l'identité du demandeur ( **photocopie carte d'identité, carte scolaire ou passeport** pour les détenteurs).

Un seul type d'imprimé permet de demander :

- soit la **création de licence** (1ère demande).
- soit le **renouvellement de licence**.

Le licencié devra veiller à fournir des renseignements exacts (date de naissance, résidence...)

Il devra signer sa demande. (**y compris les mineurs**).

L'exploitation des bordereaux et l'enregistrement des licences se fait du **MERCREDI au MERCREDI SUIVANT**.

L'envoi des cartons licences est effectué chaque semaine ***le JEUDI au courrier de 16H15 à la poste de PONT STE MAXENCE.***

Le bordereau est sous la responsabilité du Secrétaire du club. Il doit être signé par lui ou avec délégation stipulée et comporter le cachet du club.

Modalité d'attribution des licences (cf. Règlements Généraux FFHB).

- la photo des licenciés est apposée sur le carton par le club, sous la responsabilité du Président et oblitérée par le cachet du club; Elle est OBLIGATOIRE, sinon la licence n'est pas valable en compétition. **Le carton doit être signé par le (la) titulaire.**

- toute rectification de la licence dans le club est sanctionnable.

Tout dossier de demande de licences incomplet sera automatiquement retourné. **La date de réexpédition (cachet de la poste) sera prise en compte pour la validation.**

### Cas particulier : **LA MUTATION**

Elle concerne **TOUTE** modification de l'état administratif d'une personne par rapport à la notion de CLUB.

Elle est dite du régime général pour tous les cas.

C'est la personne qui gère son changement à l'aide d'un dossier constitué par son club d'accueil

Elle doit :

1. démissionner du club qu'elle veut quitter (envoyé en recommandé au club quitté l'imprimé disponible dans gest'hand).

**Remarque: une démission doit toujours s'accompagner d'une mutation.**

2. avertir la Ligue dont dépend le club quitté (imprimé disponible dans gest'hand)

Le club d'accueil doit sous 14 jours après la date d'envoi de la démission envoyer au secrétariat de sa ligue un dossier complet :

un bordereau de demande de licence

le **récépissé postal** de l'envoi de la démission en recommandé

les imprimés téléchargeables dans Gest'hand.

Une mutation concernant un ENFANT MINEUR (âgé de 12 ans et plus) doit être accompagnée d'une autorisation des parents (document fourni avec le carton de mutation).

Elle peut être gratuite (cf. RG Art 58 p45)

On peut muter deux fois dans une saison ; en période normale et hors période.

### **Période normale pour muter: 1er JUIN - 15 JUILLET**

Passé le 15 juillet, la mutation devient **HORS PERIODE** et répond à une contrainte précise : ne pas avoir été possible en période normale pour cause de changement dans l'état professionnel ou dans les études. Le seul changement de domicile n'entraîne pas la mutation **automatique** pour les ADULTES.

L'attestation du nouveau domicile devra être validée par un document officiel autre qu'un certificat d'hébergement rédigé par un particulier.

Les jeunes peuvent muter si déménagement de leurs parents, ou avec **avis** du club quitté. La mutation peut être accordée à titre gratuit. (avis Ligue) - AG FFHB 1995.

Les adultes peuvent muter si accord du club quitté signé par le **Bureau Directeur** du club et après visa de la Ligue.(BD Ligue du 12.10.94, A.G FFHB CHERBOURG 97) *Imprimé officiel à demander au secrétariat.* ( Attention cette possibilité entraîne une impossibilité de jouer au niveau NATIONAL et PRENATIONAL)

La gratuité est accordée pour une mutation DIRIGEANT.

## RAPPEL

**Une mutation n'est validée que si le dossier est complet.  
En cas où le chèque manquerait, le dossier sera bloqué et un courrier de rappel sera fait.  
La date prise en compte restant la première réception du dossier incomplet.**

*2- pour la pratique non compétitive événementielle ponctuelle:*

la demande de licence se décline à partir d'un bordereau collectif complété par l'organisateur de l'activité et envoyé à la Ligue après la manifestation. Celle-ci doit **auparavant** avoir été déclarée à la ligue en utilisant le dossier ACTION NON LICENCIES correspondant.

### CERTIFICAT MEDICAL

Il est intégré au nouveau bordereau

Le certificat médical **n'est obligatoire que** pour la pratique compétitive et loisir plus de 16 ans.

### ASSURANCE

Elle est liée à la licence (AG FFHB de Toulouse 1989) mais ne couvre pas tous les risques.

Le club a obligation de dire aux licenciés lors de l'établissement de la licence qu'une **meilleure protection** sous la forme de **garanties supplémentaires** en plus de l'assurance de base est à souscrire directement auprès de la Société (cf. le tableau des garanties au dos du dossier demande de licence). Les garanties de base ne couvrent pas les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Seules les deux options peuvent donner droit à des indemnités journalières et ce sur présentation de perte de salaire justifiée.

Pour des mineurs étant en contrat d'apprentissage en alternance et de parents séparés, afin d'éviter toute réclamation et litiges d'un des parents, il est fortement conseillé d'expliquer cela aux deux parents car ces mineurs sont considérés comme salariés.

La validité prend effet à la date d'envoi du bordereau. L'activité est assurée après le 30 juin. (ex : le sandball)

Un exemplaire du contrat est en possession de chaque club.

Chaque licencié est tenu de pouvoir prendre connaissance des garanties. C'est pourquoi elles figurent au dos du bordereau individuel.

## C- LES ANNEXES A LA PRATIQUE SPORTIVE

### FOURNITURES

Elles sont disponibles dès le début de la saison administrative auprès des TRESORIERES DES COMITES.

Aucune commande ne doit donc parvenir à la ligue.

### COMMUNICATIONS AVEC LA LIGUE

Le siège de la Ligue est situé à SAINT MARTIN LONGUEAU (Oise), au 8, Route de Flandres.

Elles se font exclusivement avec le bureau du secrétariat qui fonctionne du LUNDI au SAMEDI matin (9h – 12h30 / 13h30-17h et le samedi 9h-11h)

Pendant la saison la ligne téléphonique **03 44 29 95 30**,sauf nécessité, est libre d'accès l'après midi.

En dehors des heures d'ouverture, un répondeur est à votre disposition 24h sur 24, pour y déposer vos messages.

Il vous sera répondu dès la reprise. Veuillez à bien vous identifier et à parler lentement.

Cependant, toute demande ayant un aspect décisionnel ou réglementaire est de la compétence exclusive du Secrétaire Général qui vous répondra dès que possible.

TOUT le courrier (y compris destiné aux commissions, à la FFHB) doit être adressé à (respecter le libellé exact):

LIGUE DE PICARDIE DE HANDBALL  
BP 90306  
60723 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX

Tout courrier déposé à la Ligue en dehors des heures d'ouverture ne prend effet que le lendemain ou le lundi et reste sous la responsabilité du déposant.

La Ligue dispose d'une ligne **TELECOPIE** réservée à ce seul usage : **03 44 29 95 31**  
**et d'une messagerie électronique : [picardie.handball@wanadoo.fr](mailto:picardie.handball@wanadoo.fr)**

**La transmission des résultats sportifs se fait désormais OBLIGATOIREMENT dans le logiciel GEST'HAND.**

Chaque club possède son code pour entrer dans le système.

La ligne du secrétariat (03 44 29 95 30) n'est à utiliser qu'en cas de **force majeure caractérisée** (à justifier) ou en cas de panne du réseau.

### TOURNOIS

Ils doivent faire l'objet **obligatoirement** d'une demande d'autorisation à l'Instance compétente.

Ils ne peuvent en principe se dérouler que pour toutes dates **non utilisées** dans le calendrier officiel.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande circonstanciée.

L'autorisation de tournoi est à déposer **cinq semaines** avant la date retenue (imprimé à demander au secrétariat).

Une demande d'arbitres est à joindre le cas échéant.

Toute participation d'équipes de haut niveau nécessite l'autorisation de la FFHB et l'arbitrage de la CCA.

Si les équipes invitées sont de niveau départemental, l'autorisation est à solliciter au Comité.

- *En cas de participation de joueurs non licenciés, l'organisateur est tenu d'en dresser la liste et de les faire figurer sur un bordereau collectif envoyé à la ligue pour l'établissement de LICENCES de pratique occasionnelle.*
- *L'établissement de feuilles de match est **obligatoire** avec retour du 1er feuillet à l'Instance.*

#### **NOUVELLES DISPOSITIONS**

Nouvelles offres de pratique (A.G fédérales de NICE 1998 LIMOGES 1999, LYON 2000)

C'est **L'AGE SPORTIF** qui détermine le niveau de jeu.

***Année de début de la saison sportive considérée - année de naissance = âge de référence***

*ex: né(e) en 1986 (du 1/1 au 31/12)    ➡    2004 - 1986 = 18 ans\**  
**(\* cette référence sera conservée durant toute la saison sportive.)**

#### **PROCEDURES**

Pour toute question d'ordre réglementaire se reporter à l'annuaire FFHB pour la saison en cours, (un exemplaire est téléchargeable sur le site de la FFHB).

Cependant, ne pas hésiter à se rapprocher du Secrétariat pour toute hésitation ou incompréhension. Une question vaut mieux qu'une erreur.

Les structures de la Ligue restent bien entendu tout à votre service.

#### **Petit rappel :**

- **Ne pas sélectionner « F » dans la nature de la nationalité lorsque vous saisissez vos licences si la personne est de nationalité française. Sélectionner « \_ »,**
- **Avant de valider les informations, veuillez relire les informations saisies (par exemple avoir bien choisi JOUEUR au lieu de DIRIGEANT)**